

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JANVIER 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille-vingt et un, le 21 janvier à 17h30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 15 janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 23**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MÉNARD Dominique, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Madame PÉRIS Valérie, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie,

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent(s) représenté(s) : 4**

Madame JOURDEN Dominique représentée par Madame BRUNELLO Gérarda,  
Monsieur RICHARD François représenté par Madame PÉRIS Valérie,  
Monsieur LECAILTEL Henri représenté par Madame GAUTIER Sylvie,  
Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe représenté par Monsieur BINICK Jean-Louis,

**Absent(s) non représenté(s) : 2 à l'ouverture de la séance et 0 à partir de 17h50**

Madame GROBON Marion arrivée à 17h43  
Madame BOSDARROS Agnès arrivée à 17h50

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 17h35**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique DUFRASNES en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique JOURDEN

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté : à l'**UNANIMITÉ**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Date	N° Actes		OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
14-déc	2020	64	Décision portant sur la signature relative à la vente d'un véhicule Renault Megane	MAD AUTO 78 9 square Honoré Daumier 78190 Trappes	200,00 €	
14-déc	2020	65	Décision portant sur la signature relative à la vente d'un véhicule Renault Master	MAD AUTO 78 9 square Honoré Daumier 78190 Trappes	200,00 €	
14-déc	2020	66	Décision portant sur la signature relative à la vente d'un véhicule Renault Benne	MAD AUTO 78 9 square Honoré Daumier 78190 Trappes	400,00 €	
15-déc	2020	67	Bail d'habitation précaire 13 rue Ditte	Agent communal	300,00 €	1 an renouvelable à compter 02/01/2020
15-déc	2020	68	Décision portant sur la signature du marché relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école Jean Jaurès	Mandataire NOS ARCHITECTURE 142 rue d'Avron 75 020 Paris Cotraitants : BETHIC, IPC INGENERIE et TERABILIS ET DEVELOPPEMENT	162 000,00 €	jusqu'au parfait achèvement des travaux
24-déc	2020	69	Décision portant sur la signature d'un avenant à la convention d'habilitation informatique	CAF DES YVELINES	Sans incidence financière	1 an par tacite reconduction
29-déc.	2020	70	Décision portant sur la signature d'un contrat portant sur l'hébergement, la maintenance de l'hébergement, HTTPS, Wordpress du site internet de la ville	INOVAGORA 14 rue du Fonds Pernant Technopolis bâtiment 4 60200 Compiègne	756,00 €	1 an avec reconduction annuelle 2 fois par tacite reconduction
29-déc.	2020	71	Décision portant sur la signature d'un contrat d'assistance fonctionnelle & tierce maintenance applicative du site internet de la ville	INOVAGORA 14 rue du Fonds Pernant Technopolis bâtiment 4 60200 Compiègne	1 152,00 €	1 an avec reconduction annuelle 2 fois par tacite reconduction

**POINT 1 – DCM78/575/2021/XXX - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires, des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

**VU** l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-2022 qui introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 11 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du prochain Budget Primitif 2021,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité**

**POUR : 26**

**ABSTENTIONS : 3**

**ADOpte** le rapport relatif aux orientations budgétaires générales du prochain Budget Primitif 2021.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

**POINT 2 – DCM78/575/2021/XXX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION RAYMOND DEVOS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « RÊVONS DE MOTS »**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention avec la Fondation Raymond Devos, qui précise les modalités de partenariat pour l'organisation du festival « Rêvons de Mots »,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de mettre en valeur la langue française et la francophonie à travers l'organisation d'un festival,

**CONSIDÉRANT** que la Fondation Raymond Devos constitue un partenaire privilégié pour cet événement, le soutien de la langue française faisant partie intégrante des objectifs de la Fondation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités d'organisation des événements programmés et les responsabilités incombant à chacun : mise à disposition des locaux, soutien matériel à l'organisation, financement du projet...

**Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fondation Raymond Devos, sise 10 rue de Paris à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, représentée par son Président, Monsieur Jacques FOURNIER.

**APPROUVE** l'annexe liée à l'édition 2021 du festival qui détaille le partenariat mis en place avec la Fondation pour l'événement qui se déroulera du 5 au 14 mars 2021.

**DIT** que cette convention est conclue à compter de sa signature, afin de couvrir l'édition 2021 du festival, ainsi que les bilans technique et financier nécessaires à ce type d'évènement.

**PRÉCISE** que les dispositions qu'elle contient visent également à assurer la pérennité du festival et qu'une annexe détaillant le partenariat sera en conséquence soumise à l'approbation du Conseil municipal chaque année.

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux projets de Budget Primitif des années considérées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

### **POINT 3 – DCM78/575/2021/XXX - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS N°1-2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

**VU** la délibération n° 78/575/2020/075 du 17 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'ajustement et la révision du tableau des effectifs,

**Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité**

**APPROUVE**

- **Création de 4 postes pour contrat d'apprentissage**  
Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 6

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

## **POINT SUR TABLE – DCM78/575/2021/XXX - MOTION SCHEMA DIRECTEUR PHASE 2 DE LA RATP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par jugement en date du 3 novembre 2020, le Tribunal administratif de Versailles a annulé la décision de la RATP déclarant d'intérêt général la création de voies supplémentaires sur le site de la gare RER de la commune. Il s'avère que la RATP n'a pas fait appel de ce jugement mais envisage de reprendre la procédure administrative de ce projet.

Il est évoqué le contexte des travaux envisagés par la RATP et notamment leur impact irréversible sur l'environnement :

- Création d'un ouvrage traversant la réserve régionale de biodiversité « Val et Côteaux de Saint-Rémy » ;
- Conséquences non évaluées par une étude sérieuse sur l'écoulement des eaux et sur la nappe phréatique ;
- Nuisances sonores évaluées par la RATP mais qui, suite à des mesures vibratoires contradictoires, ne restituent pas leur niveau de nuisances dans l'étude d'impact ;
- Mise en place d'un dispositif de parois anti-vibratiles « expérimental », sans étude hydraulique.

Il est rappelé également le déraillement d'une rame du RER B en juin 2018, démontrant la fragilité du site et les dangers potentiels des eaux de ruissellements du bassin versant vers la vallée.

**Après présentation par Monsieur le Maire**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le déroulement des travaux de la ligne « 18 » a évolué et entraînera de larges modifications permettant de reconsidérer dans son intégralité le projet de la RATP, avec une possibilité de stockage des trains à proximité des ateliers existants et d'éviter le passage de trains roulant à vide depuis Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**Demande formellement** à la RATP d'étudier d'autres solutions pour la phase 2 du terminus du RER B sud, en prenant en compte les nouvelles spécificités des rames commandées par IDF mobilités et les possibilités consécutives aux travaux de la ligne « 18 »,

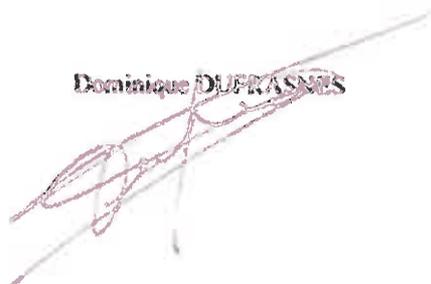
**Précise** qu'il n'est nullement opposé à l'amélioration des transports en commun mais que celle-ci ne doit pas porter des atteintes irrémédiables à l'environnement,

Dit que la présente motion sera transmise à Monsieur le Président du Sénat, Madame la Présidente de Région Ile de France et d'Ile-de-France Mobilités, Monsieur le Préfet des Yvelines, Madame la Sous-préfète de Rambouillet, Monsieur le Député de la circonscription, Mme la Présidente directrice générale du Groupe RATP.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**

**Le Secrétaire de séance,  
Dominique DUFRASNES**

Dominique DUFRASNES



**Le Maire,  
Dominique BAVOIL**

